

8 février 2019

**FORMATIONS EN APPRENTISSAGE**  
**AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - Site de LYON ou VALENCE**  
**AIDE-SOIGNANT – Site de Lyon**

En partenariat avec le CFA (Centre de Formation par l'Apprentissage) **IFIR**

Le CFA IFIR et l'ESSSE sont partenaires du dispositif contrat d'apprentissage pour les Diplômes d'Etat Auxiliaire de Puériculture et Aide-Soignant.

Le CFA IFIR propose plusieurs offres d'emploi en apprentissage AS ou AP.

A titre d'exemple, pour Auxiliaire de Puériculture, cette année, le CFA IFIR travaille avec plusieurs Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) comme les villes de **Lyon, Villeurbanne...** et des structures privées.

Ces EAJE ont recruté des étudiants, lauréats du concours sur liste principale.

Pour les employeurs, l'apprentissage est une véritable logique de recrutement et de fidélisation de ses apprentis.

L'ESSSE dispense la formation et assure le suivi pédagogique de l'apprenti.

**Le CFA IFIR recherche des employeurs principalement dans le Rhône. Vous êtes intéressé par ce dispositif ? Vous pouvez dès à présent commencer à rechercher votre futur employeur.**

**Dès votre inscription au concours, postulez auprès des différentes structures (privées, publiques ou associatives) afin de vous donner le maximum de chances de trouver votre futur employeur.**

**Vos recherches peuvent se faire sur tout Rhône-Alpes.**

**Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?**

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.
- **Dès le contrat signé, vous devenez salarié et l'employeur finance la totalité du coût de la formation.**



### Quels publics ?

- Lauréat du concours sur liste principale pour les cursus complets ou les cursus partiels. Pour les cursus partiels, les conditions d'allègement sont précisées dans le dossier de candidature.
- Les jeunes âgés de 16 (17 ans pour les formations Auxiliaire de puériculture ou Aide-soignant) à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

### Quels employeurs ?

- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations
- Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques)

### Quelle rémunération ?

Pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, smic brut mensuel 1 521,22 €. L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% 410,73 €	43% 654,12 €	53%* 806,25 €	100%* - 1 521,22 €
2 <sup>e</sup> année	39% 593,28 €	51% 775,82 €	61%* 927,94 €	100%* - 1 521,22 €
3 <sup>e</sup> année	55% 836,67 €	67% 1 019,22 €	78%* 1 186,55 €	100%* 1 521,22 €

\* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

### **Cliquez pour en savoir plus sur le contrat d'apprentissage**

Si vous souhaitez plus de renseignements sur ce dispositif, n'hésitez pas à contacter :

**Cathy SPAGNOLO - Responsable Formation Apprentissage au CFA IFIR ARL**

[cspagnolo@ifir.fr](mailto:cspagnolo@ifir.fr)

ou

**Valérie LATHULIERE à l'ESSSE**

[admission@essse.fr](mailto:admission@essse.fr)

